

(Approuvé séance
du 05/06/2026)

République Française - Département : CANTAL - Arrondissement : Aurillac
LEYNHAC - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Anne DEGRANDIS.

Secrétaire de la séance : Sylviane COIGNARD

Présents : Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, Sylviane COIGNARD, Marine AMBLARD, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Jean-Claude GARCIA, Paulina JACKOWIAK, Jérôme LAURENT, Jane SMITH

Représentés : Gilles PARCORET représenté par Jean-Claude GARCIA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du PV de la séance du 04 avril 2026
- Opérateur ORANGE - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

FINANCES (Budget principal et Budget annexe)

- Attribution de subventions aux diverses associations
- Présentation et VOTE du Budget principal et du Budget annexe 2026

DOSSIERS en cours

* Placette :

- Point sur l'avancement du dossier
- Présentation des devis validés

* Auberge :

- Point sur l'avancement du dossier
- Présentation des devis validés

* Voirie :

- Présentation du devis validé

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

RODP 2026 - REDEVANCE au titre de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les réseaux et installations de télécommunications (N° 2026_0028)

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

L'opérateur de télécommunication Orange utilise le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer ses réseaux. Il y est autorisé par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, il doit s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP. Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année. Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40€/km par artère en aérien,
- 30€/km par artère en souterrain,
- 20€/m2 au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€/m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Ce décret fixe également les modalités de

calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01).

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715.

Année RODP	Tarifs de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

La commune de Leynhac peut donc percevoir cette redevance, qui s'élève en 2026 à **1 355.54€** (mille trois cent cinquante-cinq euros et cinquante-quatre centimes) sur la base des tarifs et données de patrimoine suivants :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Leynhac

réf : LRTIPV/2026/76963/Mairie de Leynhac

Date : 09/04/2026

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LEYNHAC	13,935	8,589	0,100	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	13,935	8,589	0,100	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	13,935	8,689			0,50		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur de télécommunication respectivement comme suit :

ANNÉE 2026 - POUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

ARTÈRE EN AÉRIEN 65.48 €/KM

ARTÈRE OCCUPÉE EN SOUTERRAIN 49.11 €/KM

INSTALLATIONS AUTRES QUE LES STATIONS RADIO ÉLECTRIQUES 32.74 €/M2

Étant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : adoptée

BUDGET 2026 - Attributions de Subventions aux Associations Communales (N° 2026_0029)

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2026, Mme la Maire soumet à l'assemblée la synthèse des dossiers de demandes de subventions présentés par les associations communales.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé :

1. D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **300€** (trois cent euros) aux associations communales suivantes :
 - Leynh'art
 - Marguerite & Joseph CLAUZET (Amis de la Chapelle du Pont)
 - Comité des Fêtes de Leynhac (C.D.L)
 - L'éphémère
 - Leynhac-Moto-Quad (L.M.Q)
 - Club des Aînés
2. D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **130€** (cent trente euros) à l'ACCA Leynhac.

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 65748 du Budget 2026.

Délibération : adoptée

BUDGET 2026 - Soutiens Financiers à des organismes d'intérêt public (N° 2026_0030)

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2026, Mme la Maire soumet à l'assemblée une liste de **13 organismes d'intérêt public** qui sollicitent la collectivité en vue d'obtenir un soutien financier.

Après en avoir débattu et à l'unanimité il est décidé d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **30^e** (*trente euros*) aux associations suivantes :

1. FNACA (Secteur Maurs)
2. Ligue contre le Cancer
3. Resto du Cœur
4. Secours Catholique
5. Don du Sang
6. Protection Civile
7. AFM Téléthon
8. Handball (Maurs)
9. GDA Maurs
10. Tennis Club Pays de Maurs
11. France Alzheimer
12. Adapei

Et d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **50^e** (*cinquante euros*) à :

13. *L'Amicale des Sapeurs-pompiers (Secteur Maurs)*

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 65748 du Budget 2026.

Délibération : adoptée

Vote du BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE (N° 2026_0031_01)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2026-0031

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LEYNHAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

- **ARTICLE 1 :**
L'adoption du budget de la Commune LEYNHAC pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : **1 488 128,65 €**
En dépenses à la somme de : **1 488 128,65 €**
- **ARTICLE 2 :**
D'adopter le budget par chapitre et **opération d'équipement en section d'Investissement** selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 190
012	Charges de personnels, frais assimilés	145 838
014	Atténuations de produits	12 766,43

023	Virement à la section d'investissement	276 000
042	Section à section	5 034,41
65	Autres charges de gestion courante	80 026,65
66	Charges financières	8 850
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		650 305,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	253 005,49
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	24 000
73	Impôts et taxes	16 708
731	Fiscalité locale	135 042
74	Dotations et participations	186 545
75	Autres produits de gestion courante	35 000
76	Produits financiers	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		650 305,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	46 000,00
001	Solde d'exécution section investissement	138 406,89
110	EQUIPEMENT	78 609,41
111	Aménagement cimetière	5 000,00
112	Aménagement URBAIN	268 806,86
113	VOIRIE Communale	110 000,00
117	ESPACE Sport-Loisir-Détente	20 000,00
127	Bâtiments Communaux	50 000,00
141	Chapelle du Pont	1 000,00
142	Logements Communaux	50 000,00
143	Aménagement Paysager et Patrimoine	50 000,00
144	Réhabilitation Ecole	20 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		837 823,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	129 809,05
040	Section à section	5 034,41
021	Virement de la section de fonctionnement	276 000,00
112	Aménagement URBAIN	340 915,70
113	VOIRIE Communale	60 000,00
114	RESEAUX - Eau & Assainissement	21 064,00
127	Bâtiments Communaux	5 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**837 823,16****ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Délibération : adoptée

Vote du BUDGET annexe 2026 MULTIPLE-RURAL (N° 2026_0032_01)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2026-0032

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LEYNHAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**• ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune MULTIPLE-RURAL pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **71 196,51 €**

En dépenses à la somme de : **71 196,51 €**

• ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 000
012	Charges de personnels, frais assimilés	2 400
023	Virement à la section d'investissement	19 000
65	Autres charges de gestion courante	1 067,80
66	Charges financières	300
68	Dot. aux amortissements et provisions	60
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 827,80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 827,80
75	Autres produits de gestion courante	31 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 827,80

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 800,00
001	Solde d'exécution section investissement	6 568,71
110	Rénovation Auberge	12 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 368,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 368,71

021	Virement de la section de fonctionnement	19 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 368,71

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Anne DEGRANDIS
Président de séance

Sylviane COIGNARD
Secrétaire de séance

